

N°13

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane  
BERNEX Brigitte  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François (à partir de 19h50)  
JACQUART Ludovic  
MEKKI Chérifa  
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)  
BASTARAUD Sébastien  
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit  
MOULINNEUF Serge  
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)  
SELEMANI Ivette  
VELTHUIS Asaïs  
CEPRANI Eric  
KOUYATE Hawa  
PRUNIER Gérald  
CHERIGUENE Abdelouaheb  
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)  
LARDIC Stéphane  
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond  
CAMARA Mariama  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
BRAHIM Marwa  
CAMARA N'Na Fanta  
GEFFROY Philippe  
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)  
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)  
PERRAN Dominick  
SAKI Mireille  
JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François  
ARAB Dalila  
ROUSSEL Danièle  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie  
BOITTE Gilles  
RATNATHURAI Ziromi  
MOILIME Hassanata  
AGUIREBENGOA Carole  
LIBERT Amand  
BOREL YERETAN Stéphanie  
ETIENNE Walnex  
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration jusqu'à 19h50 à  
donne procuration à  
donne procuration jusqu'à 21h58 à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
MERIGUET Dominique  
BASTARAUD Sébastien  
BENAMMOUR Mériem  
BLANCHET Stéphane  
BACH RUSSO Safia  
GEFFROY Philippe  
CORDIN Olivier  
HAMDAOUI Naïma  
PERRAN Dominick  
CHANTRELLE Laurent

#### Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires Financières  
Service émetteur : Enseignement

**Objet : Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** l'instruction comptable 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> Août 1996 modifiée.

**VU** la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 15 février 2022 adoptant le budget communal pour l'exercice 2022 ainsi que les possibles subventions.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires de Sevrans.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une somme complémentaire aux écoles organisant un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2022/2023.

**Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>45 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	45 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE AUGUSTE CRETIER
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE SEVIGNE
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE EMILE ZOLA
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE FRANCOIS VILLON
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE JEAN PERRIN
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE MAURICE RAVEL
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE PRIMEVERES
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO
600 euros	.....	ECOLE MATERNELLE DENISE ALBERT
<b>975 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE</b>
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE AUGUSTE CRETIER</b>
600 euros	.....	ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE BERNARD
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA</b>
600 euros	.....	ECOLE ELEMENTAIRE FRANCOIS VILLON
600 euros	.....	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN PERRIN
<b>975 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE</b>
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE MONTAIGNE</b>
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DESNOS</b>
600 euros	.....	ECOLE ELEMENTAIRE ST-EXUPERY
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE SEVIGNE</b>
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE VOLTAIRE</b>
<b>975 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE</b>
<b>850 euros</b>	.....	<b>ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO</b>
600 euros	.....	ECOLE ELEMENTAIRE DENISE ALBERT

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public  
- notifiée aux établissements concernés

  
Le Maire  
Stéphane Blanchet

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022